Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 20/01/2026

Date de la convocation
16/01/2026

Date d'affichage
16/01/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 11
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contres : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-006

L'an 2026, le 20 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia,

Excusés avec pouvoir : Mme SABATIER Nathalie pouvoir donné à M.EON Jonathan, M.FONTENEAU Damien pouvoir donné à M.BLANDEL Philippe

Excusés : M.SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

Secrétaire de séance : M.BLANCHET Jacques

Objet de la délibération : Détermination du cout de l'élève pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005
Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation
Considérant la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.
Ce coût sert de base de calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
Les dépenses à prendre en compte sur les charges de fonctionnement de l'année 2023-2024, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- l'entretien du matériel et du mobilier
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- les dépenses de personnel

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :
- **1 829.72 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle
- **445.59 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire

Sont exclus les travaux et acquisitions constituant un investissement hors outils numériques et l'achat d'immeubles. Ainsi, pour les acquisitions au titre des outils numériques, le coût par élève se fera par rapport au montant de l'amortissement de l'investissement calculé sur 5 ans, soit pour l'année 2024/2025 :
- **14.47 €** pour un élève en maternelle
- **13.78 €** pour un élève en élémentaire

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_006-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_006-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
Ø **APPROUVE** l'évaluation faite par le service scolaire de la commune
Ø **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

Le Secrétaire de séance,
M Jacques BLANCHET

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_006-DE